



VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 02/06/2015
Reçu en préfecture le 02/06/2015
Affiché le
ID : 029-212901581-20150529-087-DE

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2015

N° Acte : 2015 – Délib – 087– CM 29/05/2015 | Classification : 8.5 : Politique de la ville habitat logement

N^{bre} de Conseillers en exercice : 29

N^{bre} de Conseillers présents
ou représentés : 29

**Objet : – Modification des critères
d'attribution des lots du
lotissement « KERGANTEN ».**

L'An deux mil quinze le vingt-neuf du mois de mai à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur TANTER Raynald, Maire

Etaient absents : Mesdames Nathalie POULARD (procuration à Madame Karine COSQUERIC), Madame Brigitte BOLZER (procuration à Madame Marie Claire DUPONT), Madame Michèle LE PAPE (procuration à Monsieur Hervé VAILLANT), Madame CABON Claudine (procuration à Madame Florine LE PAPE), Madame Fabienne LE GARS (procuration à Madame Valérie LE FAOU-VILLARBU) et Madame Christine MORIN (procuration à Monsieur Bruno CARIOU).

Secrétaire : Madame Mélanie DUCROT.

La commune de Penmarc'h s'est engagée en 2008 pour répondre aux besoins de logements individuels par la création d'un lotissement, composé de 20 lots situés entre la route de Kerganten et la rue de Park an Gwiniz, sur la base des critères suivants :

- vente à titre de résidence principale (maison individuelle) pour un primo accédant ;
- pas de vente de plus d'un lot à un même acquéreur,
- pas de construction de plus d'une maison par lot

Malgré les propositions d'acquisition de certains administrés ou futurs résidents, 4 lots restent invendus depuis plus de 2 ans en raison des critères restrictifs pour trouver des acquéreurs.

Il est proposé de modifier les critères d'attribution des lots :

- en supprimant la condition de primo-accédant
- en permettant de vendre à un même acquéreur les lots 14 (284 m²) et 15 (458m²)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à majorité 23 voix pour et 5 abstentions (Mesdames Christine MORIN, Fabienne LE GARS, Valérie FAOU-VILLARBU ainsi que Messieurs Robert BOUGUÉON, Bruno CARIOU).

DECIDE

- De modifier les critères d'attribution des lots du lotissement Communal de Kerganten au 1^{er} juin 2015
- **Dit** que les nouvelles conditions d'attributions sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 02/06/2015

Reçu en préfecture le 02/06/2015

Affiché le

ID : 029-212901581-20150529-087-DE

- Vente à titre de résidence principale
- Vente possible à un même acquéreur des lots 14 et 15
- Pas de construction de plus d'une maison par lot ou sur les lots regroupés 14 & 15

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme



Le Maire
Raynald TANTER